

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Délibération N° DE_037_2023_BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 12/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze décembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Nicolas Connord, Marc Vallve, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Paul Perilhous, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Amandine Rauzy est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Plan Territoriale de Randonnée : Signature et conventions
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante :

- que le Conseil Départemental de l'Ariège a approuvé le 29 janvier 2018 l'actualisation de son Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR),
- que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) par délibération n°80/2023 du 23 mai 2023 a approuvé son Plan Territorial de Randonnée (PTR) ainsi que les termes de la "charte de mise en oeuvre et d'animation".

Il précise que le PTR constitue un réseau de sentier qui participe au maillage territorial. Ce dernier s'appuie sur le domaine public et privé de particuliers. Sur le domaine privé, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes gestionnaire du PTR sera amenée à prendre contact avec chaque propriétaire de la commune concernée afin de leur proposer la signature d'une "convention pour l'ouverture au public d'un chemin de randonnée" selon le modèle type annexé à la présente délibération. Celle-ci vaut autorisation d'ouverture au public pour les chemins de randonnées inscrits au PTR sur le domaine public ou privé de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

DE_037_2023_BIS

- **APPROUVENT** le PTR du Pays d'Olmes ainsi que les termes de la convention et le principe de conventionnement avec chaque propriétaire du domaine privé concerné par le réseau pour l'ouverture au public des chemins de randonnée,
- **AUTORISENT** l'ouverture au public des chemins de randonnée inscrits au PTR sur le domaine public ou privé de la commune,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance



Amandine Rauzy
Secrétaire de séance